



**ARRETÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DERRIERE LA MAIRIE
ET SUR LE PARKING 3, RUE DE LA POSTE**

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n° 2026/109

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route et notamment l'article L411-1 ;

Considérant les mariages le samedi 23 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon déroulement de ces cérémonies, la sécurité des personnes, d'interdire temporairement le stationnement des véhicules, sur le parking derrière la mairie, et sur le parking 3, rue de la poste,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les parkings derrière la mairie, et 3, rue de la poste, le 22/05/2026 dès 16h45 et jusqu'au 23/05/2026 17h.

Article 2 :

Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune afin d'informer les usagers de cette interdiction.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés et sur le site internet.

